

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

**Pour :**  
**Contre :**  
**Abstentions :**  
*Non soumis au vote*

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_01\_2023**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022**

*Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire*

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018,  
**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,  
**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif pour l'année 2023 transmis aux membres du Conseil Municipal,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 19 janvier 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230119-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

## **PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 18 JANVIER 2023**

# PREAMBULE

- Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur.
- Sa préparation mobilise l'ensemble des services et des élus chargés des différents secteurs.
- Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil Municipal à cette préparation par un débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.
- Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal mais également de présenter aux bédoulenes et bédouleurs les enjeux budgétaires et les politiques publiques de la collectivité pour l'année 2023.

# SOMMAIRE

Il présentera tout d'abord les principaux éléments :

**1 - Recensement de la population légale entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**2 - Conjoncture nationale /Rétrospective**

**3 - Situation financière de la Commune/Rétrospective**

- Evolutions des recettes & des dépenses de la section de fonctionnement sur 4 années,
- Niveau de l'épargne de la commune,
- Encours de la dette,
- Investissements les plus importants menés depuis juillet 2020,
- Subventions d'investissement obtenues et regroupées par projet,
- Emprunts en cours,

**4 - Les orientations budgétaires 2023**

- Priorités de la municipalité,
- Préparation budgétaire 2023,
- Poursuite des projets d'investissement engagés en 2022,
- Projets émergents,
- Calendrier budgétaire

# 1 - Recensement de la population légale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Détermination de la population municipale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part :

- Population municipale : 5 937 hab.
- Population comptée à part <sup>1</sup> : 67 hab.
- Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6004 hab.

<sup>1</sup> population comptée à part : comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

## 2 - Conjoncture nationale/Rétrospective

### **2022 : Des finances publiques locales frappées par l'inflation et une épargne brute sous tension.**

Les collectivités locales ont évolué dans un environnement macroéconomique défavorable en 2022 en raison de la conjoncture de chocs sanitaires (2020-2021) et récemment géopolitiques. Cette dernière situation a produit une augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières et des transports.

Dans sa note de conjoncture sur les finances locales en septembre 2022, la Banque Postale anticipait des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à hauteur de 213,5 milliards d'euros, soit 4,9% par rapport à l'année précédente quand les recettes de fonctionnement, estimées à 256,6 milliards d'euros, progresseraient de 3,2% en raison de recettes fiscales plus abondantes ; une hausse inférieure à celle observée en 2021 & 2020 (+5,4%).

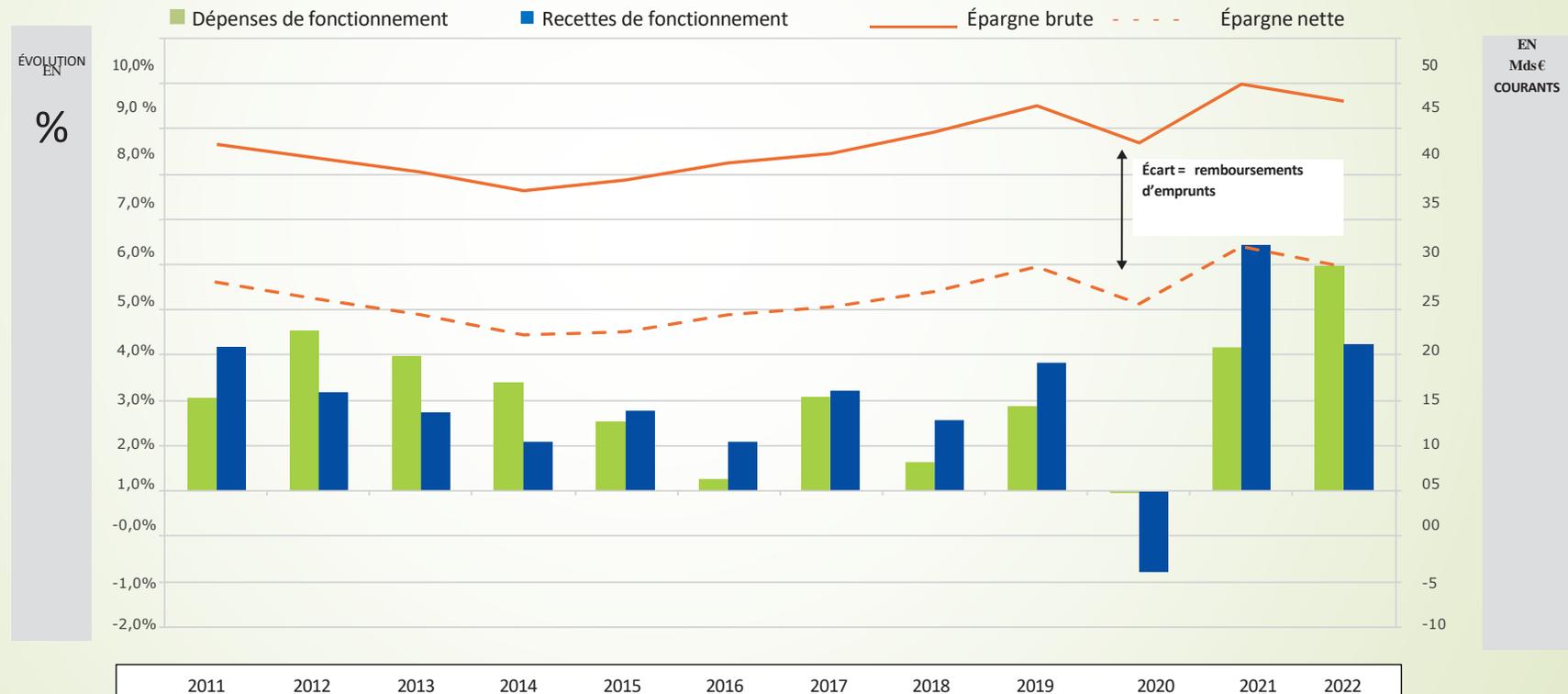
Les dépenses totales d'Investissement quant à elles, s'élèveraient à 69,6 milliards d'euros en 2022 contre 65,1 milliards en 2021. Elles s'inscriraient en hausse par rapport à l'année précédente, mais elles seraient en réalité plus limitées compte tenu de l'effet prix.

La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics viendraient en effet limiter leur ampleur et les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022.

Ces dépenses seraient financées par un nouveau recours à l'emprunt de 21,5 milliards d'euros et leur encours de dette progresserait de 1,6% pour s'accroître en 2023.

# Une épargne brute difficile à stabiliser

## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## 3 – Situation financière de la Commune Rétrospective

**Une année 2022 marquée par un contexte géopolitique et inflationniste : l'Etat apporte son soutien aux petites collectivités.**

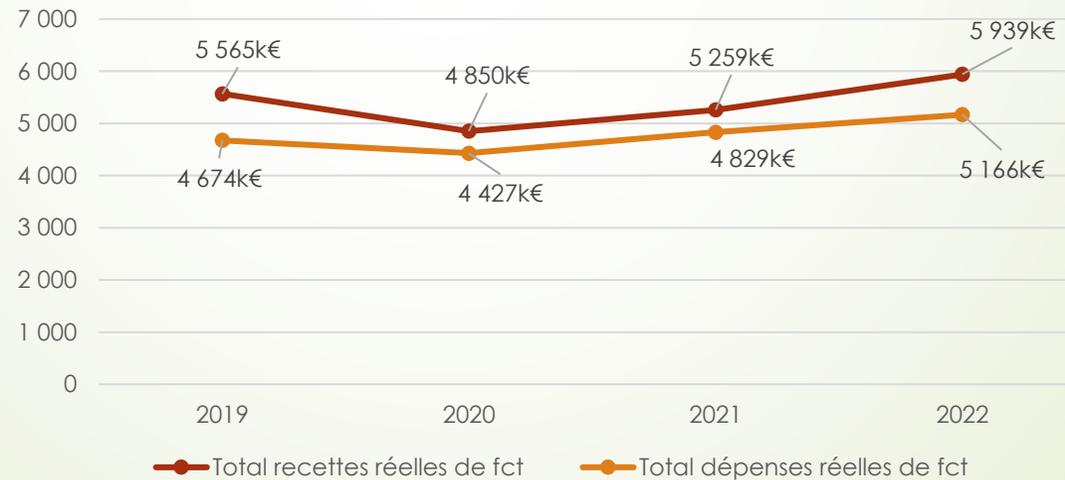
L'exercice 2022 inscrit une augmentation significative des **recettes réelles de fonctionnement de 12,94%** sous l'effet :

- ❖ Du soutien de l'Etat aux communes les plus défavorisées (compensation à la suppression de la taxe d'habitation, application du coefficient correcteur apportant une majoration à la fiscalité locale **(+10,37%/Art. 73)** revalorisation des dotations et participations **(+15,90%/Art. 74)**
- ❖ Du dispositif « filet de sécurité inflation » , dotation octroyée pour compenser l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation afin de limiter une dégradation de l'épargne brute des collectivités **(montant versé 50%, soit 67 180€).**
- ❖ D'un enregistrement dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation **(+224 933,00€/52,32%)**
- ❖ Du résultat des régies de recettes (crèche, périscolaire, activités culturelles, marché,) mais également par celui de la taxe de séjour **(11,11%)**

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 6,97 %**, notamment en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, du carburant, des matériaux et par une dégradation du réseau électrique.

Cependant, la collectivité s'est efforcée de contenir ses dépenses afin de pallier les charges des postes incompressibles.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



La commune de Roquefort-la Bédoule clôture l'exercice 2022 avec :

- ▶ un **1<sup>er</sup> ratio de rigidité** des charges structurelles de 59,66%, impacté par des charges incompressibles de plus en plus conséquentes.
- ▶ une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute qui ne représente **que 117,00 €/hab, bien inférieure à la moyenne nationale de 208 €/hab.**
- ▶ après remboursement des emprunts, une **CAF nette** positive et stable sur les 3 derniers exercices à **92,50 €/hab contre 126 €/hab pour la strate de référence.**
- ▶ **un encours de la dette** qui diminue constamment et qui est nettement inférieur à la moyenne nationale représentant 116 €/hab à Roquefort-la Bédoule contre 769 €/hab pour la strate de référence.

<sup>1</sup> Le **ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les intérêts des emprunts, les charges à caractère général. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques d'investissement. Le ratio se calcule ainsi : **(frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.**

Il convient de souligner la **situation favorable** des **indicateurs de l'équilibre bilanciel** (<sup>2</sup>**fonds de roulement (FdR)**, <sup>3</sup>**besoin en fonds de roulement (BFR)** et <sup>4</sup>**trésorerie**) au **31/12/2022** :

- un fonds de roulement important en croissance;
- un besoin en fonds de roulement négatif en 2021 et 2022, ce qui signifie une absence de besoin de trésorerie pour financer le décalage entre les dépenses et les recettes (couverture des charges obligatoires par les produits);
- une trésorerie stable qui demeure à un niveau élevé ;

**La situation de la commune de Roquefort-la Bédoule demeure saine, la commune ayant maîtrisé ses charges et augmenté ses recettes grâce à une gestion financière rigoureuse.**

La commune conserve des marges d'investissement notamment au vu de son désendettement soutenu.

<sup>2</sup>Fonds de roulement : l'excédent des ressources stables. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

<sup>3</sup>Besoin en fonds de roulement : correspond au décalage entre les décaissements et les encaissements.

<sup>4</sup>Trésorerie : recettes immédiatement mobilisables.

## Evolution des recettes & des dépenses sur les quatre dernières années

- **Les recettes réelles de fonctionnement** connaissent une forte augmentation au cours de l'année 2022 par rapport à 2021, d'un montant de **680 456,78€** en raison du soutien de l'Etat aux communes les plus défavorisées.

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PRÉ CA 2022	Variation en % 2022/2021
Chapitre 013 : Atténuations de charges	81 830,74	56 404,00	57 333,31	95 600,40	66,75
Chapitre 70 : Produits des services	283 482,49	213 627,06	278 836,54	364 395,08	30,69
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 439 098,75	3 302 897,60	3 747 699,29	4 136 277,80	10,37
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 271 372,89	1 196 592,87	1 074 489,38	1 245 309,43	15,90
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	59 946,30	73 246,73	101 072,04	64 534,14	-36,15
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	429 428,00	7 595,83	0,00	33 760,22	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 159,17</b>	<b>4 850 364,09</b>	<b>5 259 430,56</b>	<b>5 939 877,07</b>	<b>12,94</b>

## Argumentaire par chapitre

- ▶ **Le 013** : ce chapitre subit des variations annuelles au regard de la gestion de l'absentéisme et de l'indemnisation sur rémunération (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle). Il s'est traduit, cette année, par une hausse de l'indemnisation de **38 267,09€**
- ▶ **Le 70** : enregistre une augmentation de **85 558,54€** par rapport à l'exercice 2021 en raison d'une reprise de l'activité des services (régies multi-accueil, périscolaire et extra-scolaire, police municipale, concession cimetière, affaires culturelles),
- ▶ **Le 73** : recueille une augmentation franche de **388 578,51€**, d'une part par l'application d'un coefficient correcteur afin de pallier à l'allègement total de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale et d'autre part par l'augmentation de l'ensemble des autres taxes (la taxe additionnelle aux droits de mutation particulièrement dynamique cette année, l'attribution de compensation, le fonds de péréquation, taxe sur l'électricité (SMED), taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible, taxe de séjour).
- ▶ **Le 74** : traduit une augmentation des dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat de **170 830,32€** : la dotation forfaitaire, principale dotation que compose la DGF, la dotation de solidarité rurale, la dotation de compensation des exonérations de la taxe foncière, la dotation de compensation des EPCI, la dotation de la CAF et pour cette année la dotation de compensation pour le recensement (**10 134,00€**).
- ▶ **Le 75** : s'explique par une légère diminution de **-36 537,90€** notamment au titre des indemnisations de sinistres. Les produits comme le remboursement des fluides par SODEXO, de l'éclairage public, des revenus des immeubles (TDF & le DAB La Poste) quant à eux, restent stables.
- ▶ **Le 77** : constitué de recettes exceptionnelles au titre des pénalités en matière d'infraction d'urbanisme ou routière, de cessions de matériels (broyeur) et de terrains, de levée de prescription quadriennale de créances, d'un trop perçu à la participation de fonctionnement OGEC Saint Augustin : **33 760,22€**.

► **Les dépenses réelles de fonctionnement**, dont le niveau de variation avec 2021 provient de la différence de contexte économique entre deux exercices, connaissent une faible augmentation au cours de l'année 2022 de **336 365,53€** en raison d'une gestion budgétaire rigoureuse préservant, ainsi, l'affectation du résultat.

Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré CA 2022	Variation en % 2022/2021
Chap. 011 : Charges à caractère général	1 246 475,15	1 112 986,03	1 265 156,25	1 398 934,17	10,58
Chap. 012 : Charges de personnel	2 976 492,40	2 897 240,22	3 045 073,40	3 235 709,45	6,26
Chap. 014 Atténuation de produits	84 594,67	90 210,50	154 532,70	151 656,26	-1,87
Chap. 65 : Autres charges courantes	328 512,27	296 981,25	282 238,60	344 031,20	21,90
Chap. 66 : Charges financières	35 558,95	29 906,29	25 275,24	19 977,42	-20,96
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	3 077,00	—	57 447,53	15 780,75	-72,53
<b>TOTAL</b>	<b>4 674 710,44</b>	<b>4 427 324,29</b>	<b>4 829 723,72</b>	<b>5 166 089,25</b>	<b>6,97</b>

## Argumentaire par chapitre

- **Le chapitre 011** est en hausse de **133 777,92€** en raison de la conjoncture géopolitique qui contribue à alimenter l'inflation (surcoût sur l'énergie, le carburant, le combustible, le gaz, les matières premières, le transport)
- **Le chapitre 012** est en augmentation de **190 636,05€**. Il intègre, cette année, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B (**variation 2022/2021 : 6,26 %**)
- **Le chapitre 014** s'est stabilisé par le maintien d'une seule pénalité supplémentaire pour carence au titre de la loi SRU, soit un montant global de **144 611,26€**. Le prélèvement du Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC/Prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités) a diminué de **3 955,50€**.
- **Le chapitre 65** enregistre une augmentation (redevances sur les licences de logiciels, transport scolaire part familles, octroi de subventions aux associations) de **61 792,60€**
- **Le chapitre 66** (charges financières) enregistre une diminution des intérêts (hors ICNE/Intérêts courus non échus) des 4 emprunts en cours : **-5 297,82€**
- **Le chapitre 67** (charges exceptionnelles) les risques financiers pour contentieux sont absents cette année, seules subsistent les créances communales dont les recouvrements, auprès de tiers, n'ont pas abouti (créances en périscolaire, en loyers & en cours de guitare), soit un montant de **15 540,75€**.

## Niveau d'épargne à Roquefort-La Bédoule

**1Epargne brute** : différence entre les recettes courantes et les dépenses de gestion. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

**2Epargne nette** : Epargne brute – remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement

Formation épargne	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	Pré CA 2022 en €
Recettes courantes de fonctionnement (chap. 70 à 75+013)	5 135 731,17	4 842 768,26	5 259 430,56	5 939 877,07
Dépenses de gestion chap. 011+012+65+014	4 636 074,49	4 397 418,00	4 747 300,95	5 166 089,25
<b>Excédent brut courant</b>	<b>499 656,68</b>	<b>445 350,26</b>	<b>512 129,61</b>	<b>773 787,82</b>
Produits exceptionnels (chap.77 sans les cessions)	3 428,00	7 595,83	0,00	33 760,22
Charges exceptionnelles (chap. 67)	3 077,00	–	57 447,53	15 780,75
<b>Epargne de gestion</b>	<b>493 151,68</b>	<b>437 754,43</b>	<b>454 682,08</b>	<b>724 246,85</b>
Produits financiers (chap. 76/récup. dette)	2 383,00	4 766,00	2 383,00	2 383,00
Charges financières (chap.66 amortis. intérêts dus hors ICNE)	35 715,44	29 906,29	25 275,24	19 977,12
<b>Epargne brute <sup>1</sup></b>	<b>455 053,24</b>	<b>403 082,14</b>	<b>427 023,84</b>	<b>701 886,73</b>
Remboursement en capital de la dette (chap. 16 hors rembours. annuités)	178 391,95	143 928,38	142 667,55	145 974,95
<b>Epargne nette (disponible) <sup>2</sup></b>	<b>276 661,29</b>	<b>259 153,76</b>	<b>284 356,29</b>	<b>555 911,78</b>

# Encours de la dette

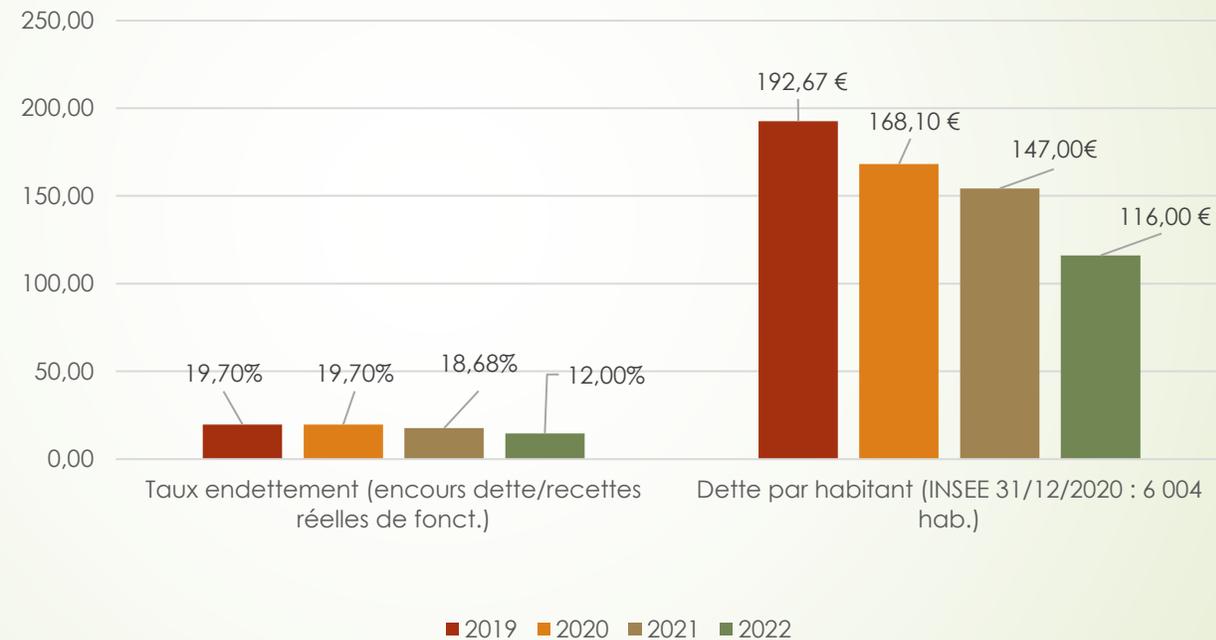
Il s'élève à **695 311,65€**. Aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2022.

Dettes	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	Pré CA 2022 en €
Capital restant dû 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	1 415 112,33	1 273 103,49	1 130 150,14	986 221,76	841 286,60
Remboursement du capital de la dette (annuités)	180 694,46	177 157,25	174 000,11	170 647,67	167 352,09
Nouvel emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	1 234 417,87	1 095 946,24	956 150,03	841 286,60	695 311,65
Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonct.)	24,60%	19,70%	19,70%	18,68%	12,00%
Dettes par habitant (INSEE 2022 : 6 004 hab.)	217,02	192,67	168,10	147,00	116,00

**La moyenne nationale de la dette est de 801 €** (Chiffres: <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>)

# Un endettement faible et en diminution

## ENCOURS DE LA DETTE



# Projets d'investissement les plus importants menés depuis juillet 2020

18

- **2022 : Volonté de maîtriser les dépenses tout en conciliant projets de ville ambitieux et protection des citoyens**

Nature de l'investissement	Date	Montant TTC
Création clôture, dalle béton mulet & raccordement eau (phase finale)	Janvier à mars	9 831,39€
Construction Ecole Elémentaire (AMO, études préliminaires : géotechnique, amiante, topographique)	Janvier à septembre	340 611,12€
Aménagement d'une brasserie (études préliminaires)	Mars	1 904,00€
Acquisition véhicule PIAGGIO (ST)	Mars	22 000,00€
Aménagement parking Les Amandiers (débroussaillage, abattage pins, dessouchage, clôture, fourniture & pose : rondins de bois, portillon & portail, fourreau éclairage )/1 <sup>ère</sup> phase	Mars à juin	71 990,00€
Aménagement éclairage 4 Chemins & raccordement électrique	Mars à Juin	3 829,68€
Valorisation du patrimoine forestier	Avril	44 590,00€
Renouvellement matériel informatique	Avril à novembre	7 169,00€
Création places PMR (crèche)	Avril	1 269,00€
Acquisition logiciel démat-Urba	Mai	5 850,00€

# Année 2022

19

Nature de l'investissement	Date	Montant TTC
Travaux de curage Zac Jérôme	Mai	9 792,00€
Remplacement chaudière, chauffe-eau, climatisation (Ecole de danse, école de musique, école primaire, CML)	Mai à septembre	12 720,94€
Aménagement parking et accueil food-truck/Aire de loisirs familiale	Juin	4 548,00€
Socle numérique école élémentaire	Juin	38 558,35€
Barrières amovibles anti-assassin	Juin	12 768,00€
Racks à trottinettes et à vélos (CML/EE) & potelet Bibliothèque	Juin	3 448,81€
Aire de loisirs familiales : dalle toilettes publiques, acquisition & pose 5 tables de pique-nique	Juin	13 364,88€
Ajout caméras : parking Les Amandiers (1), Rond Point des Pompiers (4), parking Les Pins (1), Rond Point Jean Jaurès (1), place du marché (1) & audit vidéoprotection	Juillet à octobre	48 727,41€

# Année 2022

Nature de l'investissement	Date	Montant TTC
Acquisition illuminations de Noël	Août	7 361,14€
Acquisition caméras piétons (2)	Septembre	1 824,00€
Aménagement parking Sous les Pins (terrassement, éclairage)	Nov. à déc.	28 428,00€
Rénovation du Hall Accueil Sportif (1 <sup>ère</sup> phase : toilettes PMR, réfection façade)	Nov. à déc.	33 631,50€
Les jardins partagés (1 <sup>ère</sup> phase)	Novembre	15 999,00€
Travaux Cimetière (reprise concessions, construction nouveaux caveaux)	Décembre	33 020,40€
<b>TOTAL</b>		<b>773 236,62€</b>

## Année 2021

- **Malgré le contexte sanitaire, une volonté d'agir, d'aménager & d'équiper**

Nature de l'investissement	Date	Montants TTC
Acquisition matériel informatique	Janvier à septembre	7 705,30€
Acquisition de 29 tablettes	Février	14 178,22€
Appuis & supports vélos	Février	3 889,20€
Aménagement du cimetière (borne de stationnement, contour monument, allées et parking)	Février à mars	18 403,52€
Fourniture & pose climatisation HAS	Février	6 272,00€
Concessions informatiques (logiciels métiers)	Mars à novembre	45 765,60€
Acquisition & remplacement de caméras	Février à novembre	33 822,98€
Revalorisation du patrimoine forestier	Mars	21 552,00€
Acquisition bornes arrêt minute	Mars	5 172,00€

## Année 2021

Nature de l'investissement	Date	Montants TTC
Centrale d'alarme PPMS (EP-EM-CML)	Mars	11 806,56€
Création d'un cheminement pumptrack avec aire de pique-nique, tables de jeux, ping-pong	Avril à nov.	39 794,00€
Pose d'un porteur d'eau & kit incendie (CCFF)	Avril	60 425,36€
Réparation fuite stade	Mai	7 416,00€
Acquisition chariot élévateur	Juin	15 000,00€
Traitement polyester pour vitrages (EM)	juin	3 911,80€
Installation voiles d'ombrage crèche	Juillet	6 648,00€
Achat véhicule C3 (ST)	Juillet	10 218,76€
Acquisition matériels techniques (ST)	Juillet	8 987,58€

## Année 2021

Nature de l'investissement	Date	Montants TTC
Acquisition progiciel métier enfance	Septembre	15 120,00€
Opération façades	octobre	17 545,00€
Achat véhicule Renault Master (ST)	Novembre	15 900,00€
Aménagement terrain accueil du mulet (débroussaillage, création plots béton, pose piliers en bois pour clôture et portail/1 <sup>ère</sup> phase)	Novembre	18 692,26€
Acquisition caméra body	Novembre	792,30€
Acquisition illuminations de Noël	Novembre	8 478,96€
Acquisition logiciel Biblix	Décembre	7 268,00€
<b>TOTAL</b>		<b>404 765,40€</b>

- **Un début de mandat porté par des engagements mais freiné par un contexte sanitaire inédit**

Nature de l'investissement	Période	Montants TTC
Installation de barrières DFCI	Août	1 541,33€
Régénération 2 courts de tennis	Octobre	10 080,00€
Mise en place d'une CTA (climatisation & traitement de l'air)/CML	Octobre	34 072,93€
Armoire frigorifique (restaurant EM)	Octobre	2 582,94€
Matériels sportifs (gymnase)	Novembre	4 727,99€
Recherche amiante (locaux mairie)	Novembre	1 936,60€
Pose & fournitures Garde-corps, brise vue et portillon/CML	Décembre	22 824,00€

# Année 2020

Nature de la dépense	Période	Montants TTC
Adhésion ILLIWAP	Décembre	1 680,00€
Création d'un Pumptrack	Décembre	79 992,00€
Poste de conférence sans fil	Décembre	47 976,00€
Géoverbalisation électronique & pack caméra	Décembre	3 491,46€
Matériel de scène	Décembre	2 961,60€
Obsolescence caméras vidéoprotection	Décembre	13 116,72€
<b>TOTAL</b>		<b>226 983,57€</b>

## Subventions d'Investissement obtenues & regroupées par projet Période juillet 2020 à décembre 2022

Nature de l'investissement	Montant global HT	Montant global TTC	Subventions HT ou TTC
1-Aménagement terrain accueil du mulet (débroussaillement, clôture, salle béton & raccordement eau) 2-Aménagement parking Les Amandiers (débroussaillement, abattage pins, dessouchage, clôture, fourniture & pose : rondins de bois, portillon & portail, fourreau éclairage)	97 000,00€	110 000,00€	59 000,00€
Construction Ecole Élémentaire (AMO, études préliminaires : géotechnique, amiante, topographique)	272 000,00€	340 000,00€	161 000,00€
Acquisition logiciel démat-Urba (coût global ventilé en fonctionnement & investissement)	10 400,00€	13 000,00€	4 400,00€
Socle numérique école élémentaire (Département + Education Nationale)	32 275,00€	38 558,00€	31 641,00€
Ajout caméras : parking Les Amandiers (1), Rond Point des Pompiers (4), parking Sous les Pins (1), Rond Point Jean Jaurès (1), place du marché (1) & audit vidéo-protection	38 981,00€	48 727,00€	27 346,00€
Pose d'un porteur d'eau & kit incendie (CCFF)	51 430,00€	61 716,00€	30 260,00€
Acquisition progiciel métier enfance ( CAF + Département)	12 096,00€	15 120,00€	7 371,00€
Acquisition logiciel Biblix pour informatisation de la bibliothèque	6 057,00€	7 268,00€	5 650,00€

Nature de l'investissement	Montant global HT	Montant global TTC	Subventions HT ou TTC
Pose & fourniture garde-corps, brise vue et portillon/CML	18 259,00€	22 824,00€	10 000,00€
Acquisition véhicule PIAGGIO (ST)	17 600,00€	22 000,00€	11 400,00€ (subvention demandée)
Aménagement parking Sous les Pins (terrassment, éclairage)	33 672,00€	42 090,00€	20 409,00€ (subvention demandée)
Rénovation du Hall Accueil Sportif (1 <sup>ère</sup> phase : toilettes PMR, réfection façade)	30 575,00€	33 631,00€	21 402,00€ (subvention demandée)
Jardins partagés (projet total)	20 800,00€	25 000,00€	12 000,00€ (subvention demandée)
Création d'un Pumptrack	66 660,00€	79 992,00€	46 662,00€
Création d'une aire familiale de loisirs (aire de pique-nique, tables de jeux, ping-pong) + cheminement + toilettes PMR	42 400,00€	53 000,00€	29 680,00€
<b>TOTAL</b>	<b>750 205,00€</b>	<b>912 926,00€</b>	<b>478 221,00€</b>

# Emprunts en cours

Nature de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Prêteur	Nature du taux	Capital restant dû au 01/01/2023	Dernière échéance de l'emprunt
Aire d'athlétisme/ Etudes crèche	480 000€	Crédit Agricole	Fixe	264 807,50€	15/07/2030
Travaux restauration scolaire	106 500€	Caisse épargne	Fixe	9 837,63€	25/12/2023
Travaux extension école maternelle	1 000 000€	Crédit Agricole	Fixe	266 666,52€	30/12/2026
Etudes pour travaux de réhabilitation de l'école élémentaire	385 000€	Caisse française financement local	Fixe	154 000,00€	01/12/2026

## 4 - Orientations financières 2023

### Au plan national : Une gestion budgétaire complexifiée par une forte inflation

2022 est marquée par une inflation pesante, la plus forte enregistrée depuis près de 40 ans. Les prévisions économiques laissent entendre que cette évolution va s'installer dans la durée (7% attendus en 2023).

C'est la raison pour laquelle, un certain nombre de collectivités territoriales ont entrepris, dès la rentrée scolaire, d'augmenter:

- les tarifs des services aux familles (restauration scolaire, centres de loisirs...), atteignant parfois des hausses de 40%
- leurs taux de fiscalité foncière afin d'accroître leurs recettes pour compenser leurs dépenses de fonctionnement étranglées par une inflation inédite.

La perspective 2023 annonce la fin d'une modération fiscale. Les propriétaires doivent s'attendre à une hausse spectaculaire de leur taxe foncière d'environ 7%, bien supérieure à celle qu'ils ont subie en 2022.

### Au plan local : Les taux de fiscalité appliqués sur la Commune :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,72**
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,11 (taux communal : 17,06%/taux départemental : 15,05%)**

Une réflexion est menée par la collectivité sur l'ajustement du taux de fiscalité sur les propriétés bâties.

# Priorités de la municipalité

- Maîtriser les coûts de fonctionnement :
  - Garantir un niveau d'exigence du service public;
  - Faire des choix de dépenses pragmatiques afin de pallier les charges des postes incompressibles,
  - Conserver la maîtrise des charges de personnel,
  - Adhérer à la mutualisation de coopération métropolitaine afin de bénéficier des tarifs privilégiés au titre des achats groupés (matériels et logiciels, fournitures d'entretien, vêtements de travail, transport collectif, diagnostic énergétique, prestations d'assurances, formation, rénovation du patrimoine)
- Optimiser le levier des recettes de fonctionnement et d'investissement :
  - Identifier les bâtiments les plus énergivores et renforcer les crédits de l'Etat dédiés à la rénovation thermique,
  - Mobiliser les fonds structurels Européens, les aides de la Région, du Département et de la Métropole, de l'ADEME, de la préfecture et du Ministère de l'Education, afin de poursuivre le programme d'investissement de la collectivité,
  - Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique de la commune (attractivité commerciale, redynamisation culturelle et sportive, valorisation du patrimoine historique),
  - Recourir au levier de l'emprunt afin de financer les deux grands projets : la construction de l'école élémentaire et l'aménagement d'une brasserie.

# Préparation budgétaire 2023

## Recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement (par chapitre)

- La construction du budget prévisionnel s'appuiera sur la visibilité des recettes 2022.

Recettes	Budget Primitif Prévisionnel 2023
Chapitre 013 : Atténuations de charges	95 600,00€
Chapitre 70 : Produits des services	364 390,00€
Chapitre 73 : impôts et taxes	4 136 277,00€
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 245 319,00€
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	64 534,00€
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	33 760,00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 939 880,00€</b>

## Argumentaire par chapitre

- **Le 013** : ce chapitre est consacré, exclusivement, à l'indemnisation de la gestion de l'absentéisme. Le produit sera donc reconduit en raison de la gestion des dossiers en cours.
- **Le 70** : en mouvement, ces recettes sont pour la plupart en lien avec les régies (multi-accueil, périscolaire et extra-scolaire, police municipale, concessions cimetières). Produit instable soumis à une variation annuelle à la hausse ou à la baisse et conditionné par l'utilisation des services publics destinés aux familles.
- **Le 73** : l'application du coefficient correcteur permet à la collectivité de bénéficier d'une majoration en réponse à la suppression définitive de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale. En revanche, la taxe additionnelle aux droits de mutation varie selon les ventes des biens immobiliers et l'attribution de compensation, le fonds de péréquation, taxe sur l'électricité (SMED), taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible, taxe de séjour) quant à eux, pourront, au mieux, se maintenir.
- **Le 74** : les variables d'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement, prévues à la loi de Finances 2023, laissent présager le maintien ou, au mieux, une majoration de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), voire de la Dotation Nationale de Péréquation. Quant à la participation financière versée par la CAF, elle reste suspendue au taux de fréquentation des structures « Périscolaire/Petite Enfance ».
- **Le 75** : les remboursements des fluides par SODEXO, la convention de gestion de l'éclairage public, la gestion des sinistres et des jugements rendus dans le cadre des contentieux en urbanisme, sont incertains et peuvent apporter une hausse inattendue.
- **Le 77** : constitué de recettes exceptionnelles au titre des pénalités en matière d'infraction d'urbanisme ou routière, de cessions de matériels ou de terrains, de levée de prescription quadriennale de créances. Une cession de terrain est engagée à hauteur de 1 200 000€ et fera l'objet d'une inscription budgétaire après réception du montant de la vente par le Comptable de la collectivité.

## Dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement (par chapitre)

Maîtrise et prudence seront de rigueur. La collectivité devra faire face à la gestion d'une inflation omniprésente dont les postes incompressibles sont en première ligne (l'énergie, le carburant, le combustible, l'entretien des bâtiments, la maintenance des réseaux (électriques, informatique et des véhicules), les contrats de prestation de services, les taxes et impôts, les charges de personnel, les charges financières & exceptionnelles).

Dépenses	Budget Primitif 2022	Budget Primitif Prévisionnel 2023	Variation BPP 2023/2022 en %
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 664 630,29€	1 735 880,00€	4,28
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 277 471,43€	3 360 000,00€	2,52
Chapitre 014 : Atténuation de produits	165 978,54€	230 000,00€	38,58
Chapitre 042 : Amortissement	255 532,96€	260 000,00€	1,75
Chapitre 65 : Autres charges courantes	369 049,00€	320 000,00€	-13,29
Chapitre 66 : Charges financières	21 213,33€	18 000,00€	-15,15
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	18 401,46€	16 000,00€	-13,05
<b>TOTAL</b>	<b>5 772 277,01€</b>	<b>5 939 880,00€</b>	

## Argumentaire par chapitre

- **Le chapitre 011** : le niveau de dépense subira une hausse de **4,28%** en raison de la gestion des postes incompressibles, notamment celui de l'énergie (+15% brut) dont le coût prévisionnel s'élèvera à **680 000,00€ (estimation) contre 333 000,00€** sur l'exercice précédent (**+104,21%**) .
- **Le chapitre 012** : Une tendance à la hausse pour les charges de personnel de **82 529,00€** en raison des décisions gouvernementales appliquées en 2022 et dont la répercussion se traduira sur l'exercice 2023 à laquelle il s'agira d'ajouter la revalorisation annuelle du SMIC en janvier de 1,8% et le glissement vieillesse technicité (GVT/avancements d'échelon & de grade).
- **Le chapitre 014** : principalement composé de la contribution au titre de la loi SRU, le chapitre subira une augmentation de **72 305,63€** afin de pallier la prévision d'une troisième carence financière. Le Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC) reste identique (11 000 €)
- **Le chapitre 65** : son niveau de dépense sera contenu. Majoritairement composé par les dépenses des indemnités des élus, dont Monsieur le Maire n'a pas souhaité appliquer la revalorisation du point d'indice, et des subventions aux associations.
- **Le chapitre 66** : enregistrera une diminution des intérêts (hors ICNE/Intérêts courus non échus) des 4 emprunts en cours.
- **Le chapitre 67** : les charges exceptionnelles resteront approvisionnées afin de faire face aux créances pour lesquelles le comptable n'a pas pu procéder au recouvrement.

## Investissement : Poursuite des projets engagés en 2022

35

Projets	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
		Nature	Montants TTC	Subventions prévisionnelles HT	Auto-financement
Etudes et projet de construction de l'école élémentaire	1 000 000,00€		450 000,00€		1 000 000,00€
Création d'une brasserie/réhabilitation de la Maison du Bel âge : Etudes, diagnostics, Avant Projet Sommaire					150 000,00€
	150 000,00€		220 000,00€		
Travaux aménagements, VRD	640 000,00€				640 000,00€
Aménagement des locaux et de la vitrine les 4 Chemins	150 000,00€		30 000,00€	120 000,00€	
Diagnostics thermique et électrique	50 000,00€		22 000,00€	38 000,00€	
Poursuite du déploiement de la vidéoprotection	50 000,00€		20 000,00€	30 000,00€	
Finalisation des jardins partagés	13 160,00€		5 000,00€		
Aménagement du Hall Accueil Sportif (phase finale)	80 000,00€		40 000,00€	40 000,00€	
Aménagement de l'éclairage public-Parking les Amandiers & clôture (phase finale) + 2 bornes de recharge électriques	30 000,00€		12 000,00€	18 000,00€	
<b>Total prévisionnel</b>	<b>2 163 160,00€</b>		<b>799 000,00€ HT</b>	<b>246 000,00€</b>	<b>1 790 000,00€</b>

# PROJETS ÉMERGENTS

- ▶ Rond point de la Plaine du Caire,
- ▶ Réhabilitation de la voie montante de la Plaine du Caire,
- ▶ Vente de terrain pour création d'une Résidence Intergénérationnelle Sociale,
- ▶ Développement de la Plaine du Caire,
- ▶ Optimisation de la rentabilité des locaux municipaux des quatre chemins, par la location.
- ▶ Création d'une voie douce entre Roquefort-La Bédoule et Cassis.
- ▶ Création d'une ligne de bus métropolitaine entre la zone du Caire et la gare de Cassis.

# CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2023

- **31 décembre 2022** : Clôture de l'exercice budgétaire 2021 pour fixation des restes à réaliser.
- **26 janvier 2023** : Date limite de transmission, au représentant de l'État, des délibérations afférentes aux décisions modificatives applicables aux budgets de l'année N.
- **31 janvier 2023** : Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice comptable de l'année N.
- **15 avril 2023** : Date limite de vote du budget primitif après organisation du débat d'orientations budgétaires et de vote des taux d'imposition.
- **30 avril 2023** : Date limite de réception du budget primitif de l'année N par le représentant de l'État et des états 1259.
- **1<sup>er</sup> juin 2023** : Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité, des comptes de gestion de l'année N-1.
- **30 juin 2023** : Date limite de vote des comptes administratifs de l'année N-1
- **15 juillet 2023** : Date limite de transmission au représentant de l'État des comptes administratifs de l'année N-1
- **1<sup>er</sup> octobre 2023** : Date limite de vote de certaines délibérations portant abattement, exonération, majoration ou suppression de décisions afférentes en matière de fiscalité locale pour une application à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis du code général des impôts).
- **15 octobre 2023** : fin de gestion des engagements.
- **15 décembre 2023** : fin de gestion des mandatements.
- **31 décembre 2023** : Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget de l'année.

COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE



---

—

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2023

CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 18 JANVIER 2023

## **Sommaire :**

Introduction. ROB : objectifs et dispositions légales

### **1. Contexte économique et budgétaire général**

- 1.1. D'une situation nationale au Bloc communal
- 1.2. Le cadre de la loi de finances 2023
  - 1.2.1. Les dispositifs d'aide face au choc pétrolier
  - 1.2.2. Les mesures pour les particuliers
  - 1.2.3. Les mesures pour l'emploi et les entreprises
  - 1.2.4. Les mesures écologiques
  - 1.2.5. Les finances des collectivités locales
- 1.3. Les mesures RH pour 2023
  - 1.3.1. Elections professionnelles 2022
  - 1.3.2. Le rapport Social Unique (RSU)
  - 1.3.3. Augmentation de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **2. Une nouvelle structuration budgétaire : adoption de la nomenclature comptable M57**

- 2.1. M57 : une architecture analytique qui s'adapte à la nouvelle organisation administrative
- 2.2. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- 2.3. Les recettes de fonctionnement 2022
- 2.4. Les recettes d'investissement 2022
- 2.5. Les dotations de l'Etat pour Roquefort-la Bédoule

### **3. Emergence des Grands Projets Structurants**

- 3.1. Optimisation des recettes pour financer les projets communaux
  - 3.1.1. La pluri annualité des orientations en matière d'investissement et d'opportunités de financements
  - 3.1.2. Les autorisations de programmes « projets » (AP/CP)
- 3.2. Le financement de l'investissement

### **4. L'accent sur le développement d'un territoire durable**

- 4.1. Premiers pas : trames noires et économies d'énergie
- 4.2. Perspectives relatives aux bâtiments communaux et à l'éclairage public : deux diagnostics majeurs à établir avant la programmation d'un plan de rénovation pluriannuel
- 4.3. Jardins partagés et autres initiatives

## **Introduction**

### **ROB : objectifs et dispositions légales**

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget. Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes), son but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023. Le ROB tient compte d'éléments qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la commune :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la loi de finances 2022 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 23/06/2016).

## **1. Contexte économique et budgétaire général**

### **1.1. D'une situation nationale au bloc communal**

La Guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20.

En 2023, le PIB français devrait subir une hausse de 0,6% ; alors qu'une prévision à +2,6% était attendue en 2022.

L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7%.

Les taux d'intérêts connaissent une très forte hausse, passant de 0,14 à 1,82%. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

Le taux de chômage est en recul depuis 2021 et s'établit au 1<sup>er</sup> semestre 22 à 7,4%.

Notre commune n'échappe pas aux effets des crises actuelles ; elle doit s'adapter et prévoir ses dépenses avec prudence, sans perdre de vue les objectifs du service public.

La disparition des Conseils de Territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait évoluer le périmètre des compétences communales.

Aujourd'hui, les collectivités doivent en absorber certaines, avec une faible visibilité sur les moyens financiers alloués pour les exercer malgré une CLECT<sup>1</sup> active, mais aussi sur les ressources humaines compétentes pour les gérer (exemple : transfert DECI<sup>2</sup>). Ces éléments rendent l'exercice budgétaire complexe au plan prévisionnel.

Dans une démarche de précaution et afin de pallier la forte augmentation des prix des énergies, les budgets seront augmentés de 104% sur les postes « énergie ».

---

<sup>1</sup> Commission locale d'évaluation des charges transférées

<sup>2</sup> Défense extérieure contre les incendies

## 1.2. La cadre de la loi de finances 2023

### Recettes diverses (voir BA) + tableau des dotations évolution

La crise énergétique et l'inflation marquent le projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023 où les prévisionnistes ciblent 7%. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au projet de loi initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### 1.2.1 Les dispositifs d'aide face au choc pétrolier

Le PLF instaure ou développe plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. **La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022).**

Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) seront également éligibles au bouclier tarifaire.

Le coût net des boucliers tarifaire est estimé à **21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement)**.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. **Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois** aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

**Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.**

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continueront d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz....).

Pour protéger les collectivités locales, **le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi.**

**Deux milliards d'euros sont budgétés pour ce dispositif. Il concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.**

**Un amortisseur électricité** a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.

Cet amortisseur permettra de prendre **en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité**. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, **transposé deux mécanismes européens :**

1. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros.
2. La taxation de la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie.

Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros** à l'État en 2023, permettra de **taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure**, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

### 1.2.2. Les mesures pour les particuliers

**Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation**, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à **6 milliards d'euros**.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

### 1.2.3. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

**Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027**, France compétences<sup>3</sup>, qui finance l'apprentissage, **bénéficiera d'un financement exceptionnel de 2 milliards d'euros**.

De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi. Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024**. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, **visé à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielle**.

**Les prêts garantis par l'État "résilience"<sup>4</sup> seront prolongés jusqu'à fin 2023.**

### 1.2.4. Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité** sera renforcé et le dispositif **MaPrimeRénov'** sera davantage

---

<sup>3</sup> France compétences : Institution nationale publique française, créée en 2019, a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage

<sup>4</sup> Prêts garantis par l'Etat (PGE) : instauré avec la crise sanitaire de la Covid-19, le prêt est ouvert aux entreprises ayant un besoin significatif de trésorerie en raison des conséquences économiques du conflit en Ukraine).

orienté vers les opérations de rénovation plus performantes (prise en charge jusqu'à 90% du montant des travaux de rénovation).

**Les PME bénéficieront également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.**

Le verdissement du parc automobile est soutenu, **notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes).**

**Un fond de 250 millions d'euros viendra financer le plan vélo**, annoncé en septembre 2022 (alternative attractive à la voiture individuelle pour des déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour des déplacements de longue distance).

Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la **biodiversité 2030 (pré COP 15)** est également financée.

Les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023 afin de **soutenir la décarbonation**.

### **1.2.5. Les finances des collectivités locales**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) **augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.**

Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutées des Entreprises<sup>5</sup> (CVAE), les départements, les communes et les intercommunalités se verront **attribuer une fraction de la TVA**, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La CVAE est un impôt de production qui bénéficie aux communes et aux départements. Elle est assise sur une valeur ajoutée fiscale produite par les entreprises et le taux d'imposition dépend du chiffre d'affaires. Jusqu'à en 2020, il était de 1.5% dont le chiffre d'affaires excédait de 50 millions d'euros. En 2020 et 2021 ce taux est passé à 0.75%. La loi de finances 2023 abaisse à nouveau ce taux à 0.375%, avant une suppression définitive en 2024.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, **doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra **notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).**

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, **50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de**

---

<sup>5</sup> La contribution économique territoriale (CET) a remplacé la taxe professionnelle en 2010. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et en grande partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.**

Une aide exceptionnelle de **300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

**Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs**, le PLF étend le nombre de communes autorisées à **majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants**.

Le périmètre des "**zones tendues**"<sup>6</sup> concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

### **1.3. Les mesures RH pour 2023**

#### **1.3.1. Elections professionnelles 2022**

5.6 millions d'agents publics ont été appelés à voter aux élections professionnelles le 8 décembre 2022 dans le cadre du renouvellement général des instances.

Concernant la fonction publique territoriale, il s'agissait de renouveler les instances suivantes :

1. Commission administrative paritaire (stagiaires, titulaires)
2. Commission consultative paritaire (contractuels)
3. Comité social territorial.

Pour les deux premières commissions les agents territoriaux de la ville ont été appelés à voter par voie électronique auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

En ce qui concerne, la dernière, née de la fusion du Comité Technique et du Commission d'Hygiène, de Sécurité et conditions au Travail (CHSCT), les sièges ont été pourvus par tirage au sort, parmi le personnel, en l'absence de présentation de liste établie par une organisation syndicale.

A compter du 1er janvier 2023, un nouveau collège de représentants du personnel siègera au Comité Social Territorial qui pourra être consulté, pour avis, sur les mêmes questions relatives au Comité Technique et CHSCT.

#### **1.3.2. Le Rapport Social Unique (RSU)**

Nouvelle version de données sociales, le Rapport Social Unique sert au dialogue social et traite 10 thématiques principales :

L'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Il ouvrira le dialogue social de la première séance du Comité Social Territorial en début d'année.

#### **1.3.3. Augmentation de la valeur du SMIC au 1er janvier 2023.**

---

<sup>6</sup> Roquefort-La Bédoule n'est recensée comme zone tendue à ce jour, attendre mise à jour liste fixée par décret

Après une hausse, à trois reprises, en 2022 (janvier, mai, août), le montant du salaire minimum de croissance va augmenter mécaniquement de 1.8% au 1er janvier de l'année.

Cela représentera une hausse mensuelle de 24 euros net.

☐ Le SMIC mensuel passera à 1 709 euros brut contre 1 678.95 euros brut, pour 35 heures hebdomadaires,

☐ Le SMIC horaire à 11.27 euros brut contre 11.07 euros brut.

## **2. Une nouvelle structuration budgétaire : adoption de la nomenclature comptable M57**

### **2.1. M57 : une architecture analytique qui s'adapte à la nouvelle organisation administrative**

La M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des Métropoles françaises. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer au plus tard en 2023 les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements), M71 (Régions).

Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG).</li></ul>	⇒ Facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.</li></ul>	⇒ Souplesse d'utilisation des crédits notamment.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes).</li></ul>	⇒ Accroissement de la transparence et de la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité.</li></ul>	⇒ Permet une meilleure négociation des emprunts.

Une première série de collectivités volontaires l'expérimente depuis 2019, une seconde série l'expérimente à partir de l'exercice 2021. En 2022, à l'issue des 2 vagues d'expérimentation, le gouvernement a transmis un bilan au Parlement, pour lui permettre d'envisager les modalités d'une éventuelle généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur public local.

### **2.2. Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la Commune de Roquefort-La Bédoule a décidé d'appliquer, par anticipation, la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023.

Adopté le 19 octobre 2022 par l'assemblée délibérante, le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

#### **Que contient le règlement budgétaire et financier ?**

Le RBF doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

1. **Les composantes budgétaires** (contenu & vote d'un budget, la fongibilité, le débat d'orientation budgétaire, la gestion des AP/CP, les dépenses imprévues ....)
2. **L'organisation de la gestion financière, budgétaire et comptable** (engagement, mandatement, délais de paiement, les restes à réaliser....)
3. **Le cycle budgétaire** (la programmation financière, les étapes budgétaire & le calendrier, la préparation budgétaire adossée à la comptabilité analytique, l'exécution budgétaire ...),
4. **Les procédures comptables** (le principe de séparation de l'ordonnateur & du comptable, les régies d'avances et de recettes, les amortissements, les provisions, la gestion de la dette ....)
5. **La commande publique** (les procédures & la mise en concurrence systématique pour tout achat),
6. **Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes** (contrôle juridictionnel et non juridictionnel)

#### **Quel est l'utilité du règlement budgétaire et financier ?**

Il a donc deux buts principaux :

- **Pérenniser les pratiques.** Ces pratiques sont notamment celles décidées par les collectivités afin de combler des « vides juridiques ». En effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités, en fonction de la situation locale.
- **Faire connaître ces pratiques.** Le RBF a aussi une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion. Enfin, le règlement permet d'améliorer la transparence. Ainsi, votre collectivité peut publier son RBF en ligne, ce qui le rend facilement accessible aux citoyens.

### **2.3. Les recettes de fonctionnement 2022**

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- Recettes « sûres », issues de la fiscalité,
- Recettes variables et non anticipables (aléatoires et attribuées en fonction de données nationales sur lesquelles Roquefort-la Bédoule n'a aucune action) **comme les dotations,**
- Recettes sur lesquelles la ville a une marge de manœuvre **comme les régies,**

<b>1. CHAPITRE 13 – Atténuations de charges</b>	<b>MONTANT</b>
Indemnisations au titre de la maladie, accident de travail, congé longue maladie, congé de longue durée (SOFAXIS, CPAM)	95 600.40€
<b>TOTAL</b>	<b>95 600.40€</b>

<b>1. CHAPITRE 70 – Produits des services</b>	<b>MONTANT</b>
Régie marché	10 659,73 €
Régie Concession dans les cimetières	1 200,00 €
Droit de pêche et de chasse	45,00 €
Régie Périscolaire	175 130,60 €
Régie Carrefour Jeunes	1 084,76 €
Régie Crèche	167 043,99 €
Régie Transport	1 858,00 €
Régie Culturelle (location salle, entrées gala)	7 373,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>364 395,08 €</b>

<b>1. CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>MONTANT</b>
Taxe foncière et d'habitation	2 893 979.00€
Autres impôts locaux ou assimilés (taxes annexes sur les entreprises)	12 589.00€
Attribution de compensation	173 903.00€
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC/reversement des ressources à des collectivités moins favorisées)	171 421.49€
Taxe sur la consommation finale d'électricité (SMED/TCFE reversée par les fournisseurs)	166 986.55€
Taxe de séjour	39 434.16€
Taxe additionnelle aux droits de mutation (liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers)	654 864.60€
Autres taxes diverses (taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles)	23 100.00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 136 277.80€</b>

<b>CHAPITRE 74 – DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Dotation forfaitaire	539 373.00€
Dotation solidarité rurale	78 836.00€
Dotation de compensation (suppression TH)	38 148.00€
Autres dotations (indemnisations au titre de l'organisation d'élections)	2 947.02€
Départements (subventions/Fréquentation installations sportives par les collèges)	1 567.00€
Autres organismes (participation financière CAF Périscolaire)	207 209.71€
Autres organismes (participation financière CAF Crèche)	295 712.70 €
Autres Organismes/Filet de sécurité	67 180.00€
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4 022.00€
Dotation de recensement	10 314.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 245 309.43€</b>

<b>CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>MONTANT</b>
Revenus des immeubles (TDF, la Poste)	11 247.40€
Autres produits divers de gestion courante (convention de gestion au titre de l'éclairage public)	53 286.74€
<b>TOTAL</b>	<b>64 534.14€</b>

<b>CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>MONTANT</b>
7Le GFP[1] de rattachement (dette récupérable (intérêts) au titre des transferts de compétences)	<b>2 383.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 383.00€</b>

<b>CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
Produits de cessions d'immobilisations	33 760.02€
<b>TOTAL</b>	<b>33 760,02 €</b>

<sup>7</sup> GFP : groupement de communes à fiscalité propre

## 2.4. Les recettes d'investissement 2022

<b>CHAPITRE 001 – SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Solde d'exécution 2021	78 406.94€
<b>CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE</b>	<b>MONTANT</b>
Amortissements	255 532.96€
<b>CHAPITRE 10 - Dotations</b>	<b>MONTANT</b>
FCTVA	82 846.75€
Excédents de fonctionnement capitalisé (les projets auto-financés : progiciel URBA, parking les Amandiers, création places PMR, reprise concessions, curage falaise, rénovation HAS, barrière amovible anti-assassin, véhicule JUMPER, matériel informatique, radars pédagogiques, matériels techniques, extention vidéo-protection, racks à trottinettes & à vélos, remplacement chaudière)	324 544.84€
<b>ARTICLE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Acquisition (Programme démat ADS Urba)	4 400.00€
Département (extension vidéoprotection)	27 346.00€
Département (socle numérique) + Préfecture	31 641.45€
Département (progiciel démat CML)	1 185.00€
Département (études & maîtrise œuvre projet construction école élémentaire)	161 921.00€
CAF (acquisition progiciel Agora+)	4 859.19€
<b>TOTAL</b>	<b>972 684.13€</b>

## 2.5. Les dotations de l'Etat pour Roquefort-la Bédoule

<b>Nature de la dotation</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
DGF (art. 7411, 74121, 74126) <sup>8</sup>	677 K€	600 K€	661 K€	672 K€	656 K€
FPIC (art. 73223) <sup>9</sup>	100 K€	169 K€	100 K€	100 K€	171 K€
Total	777 K€	769 K€	761 K€	772 K€	827 K€

<sup>8</sup> DGF : les attributions individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont amenées à varier chaque année en fonction des règles de calcul ainsi que des critères de ressources et de charges propres à chaque collectivité.

<sup>9</sup> FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales- 115 408.00€ : le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

DGF par habitant	131€	130€	129€	131€	137€
------------------	------	------	------	------	------

En augmentation de 10.71%. Ces modifications à la hausse et à la baisse s'expliquent pour l'essentiel par les variations de population dans les communes et EPCI et par la volonté du gouvernement de faire progresser certaines dotations de péréquation (FPIC).

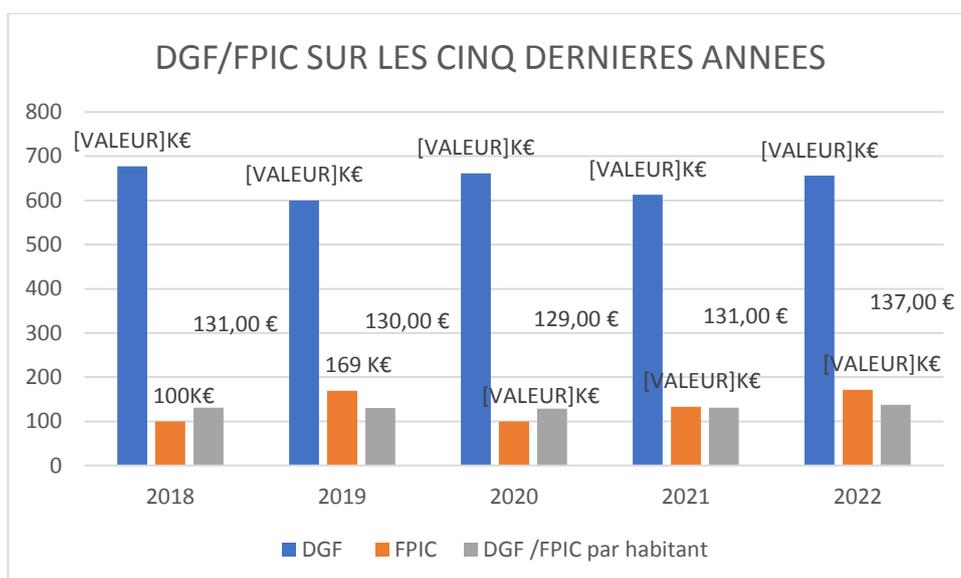
Ces changements décidés par la loi de finances 2022, ont été réalisés à partir d'une enveloppe stable. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes et intercommunalités à cause d'un mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement est déterminé à partir de la taille de la commune, d'une part, et de sa richesse fiscale, d'autre part, via l'utilisation du critère du potentiel fiscal.

\*La Dotation globale de fonctionnement de la commune est composée de :

- + la Dotation forfaitaire (calculée sur des critères de population et de superficie) : 539 373.00€ ;
- + la Dotation de solidarité rurale (contribution au maintien de la vie sociale en milieu rural et insuffisances des ressources fiscales) : 78 836.00€ ;
- + la Dotation de compensation (qui corrige les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises) : 38 148.00€.

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation « vivante » dont le niveau dépend en grande partie de l'évolution de la situation de la commune par rapport aux autres communes d'une année sur l'autre.



### 3. Emergence des Grands projets Structurants

Depuis 2020 et le début du mandat, les grands projets ont muri. Leur mise en œuvre prend du temps, en lien avec la mobilisation de toutes les ressources internes et externes, dans un **contexte sanitaire et inflationniste inédit**.

Le travail de fond réalisé entre 2021 et 2022 va permettre aux grands projets d'émerger concrètement en 2023. En voici les grandes lignes :

- **Nouvelle école élémentaire** : l'année 2022 a marqué l'entrée de la ville de Roquefort-la Bédoule au capital de la SOLEAM. La sélection d'un programmiste a aidé à la définition du

besoin et à la production du cahier des charges. L'emplacement a été défini, les études préalables réalisées ; toutes ces informations ont été partagées lors des commissions municipales relatives à la nouvelle école. Le concours d'architecte a été lancé en janvier, et le cabinet sera choisi par le jury en mars.

- **Brasserie** : le changement de destination d'un établissement public requiert une réflexion préalable, en lien avec notre conseil, afin d'orienter l'établissement du cahier des charges. Face à la forte augmentation des coûts de matières premières et suite à de nombreuses négociations avec le cabinet d'architecture sélectionné, ce projet est aujourd'hui administrativement prêt. Il sera financé par l'emprunt. Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2023.
- **Commerces des 4 chemins et « vitrine »** : avec l'aide du PACI<sup>10</sup>, les commerces encore disponibles ouvriront au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Sélectionnés pour leur qualité et en fonction de l'offre déjà existante sur la commune, les 4 chemins participent à l'attractivité du cœur de village, avec les parkings gratuits à proximité (ouverture en 2022 du parking des amandiers derrière la Mairie). En 2023, la vitrine conservée par la municipalité sera qualifiée en lieu hybride mêlant un « comptoir des loisirs » (lieu d'information touristique et culturelle, pouvant accueillir des expositions éphémères) attenant à une activité reflétant le positionnement sport nature et œnotourisme du territoire (Bike Café). Cet aménagement fait suite à l'étude TEMA menée par Provence Tourisme sur l'identité et l'attractivité en matière de tourisme de Roquefort-la Bédoule.
- **Stade Baou Redon** : le terrain du stade ne sera plus homologué et ne permettra plus d'accueillir la pratique sportive des clubs de foot et rugby, mais également l'accueil des élèves de l'école élémentaire et du CML dès juin 2024. Ainsi, le revêtement de celui-ci devra être changé. Au vu du coût des travaux, une procédure de marché publique sera lancée en 2023 pour une inscription en BS ou en BP 2024. Ce projet sera financé par l'emprunt.

Parallèlement au travail souterrain relatif à ces grands projets, des grands points d'évolution « non-matériel » sont à relever en termes de fonctionnement des services, du budget, des RH, de la communication, des services à la population et de la jeunesse. **Pour conclure, sur 69 projets constituant le programme des élus du conseil municipal, 39 ont été réalisés et menés à bien, soit 57% à la mi-mandat et malgré deux années de covid.**

### 3.1. Optimisation des recettes pour financer les projets communaux

#### 3.1.1. La pluri annualité des orientations en matière d'investissement et d'opportunités de financements

Un plan pluriannuel d'investissement permet de disposer d'une vision globale des projets d'investissement de la collectivité, dans un contexte réglementaire et économique incertain. Les projets d'ampleur peuvent avoir une durée d'exécution dépassant celle de l'exercice budgétaire ; ainsi il convient de connaître le montant du projet global et de le phaser dans le temps en inscrivant au budget primitif une somme supportable par la collectivité. Il convient également de déterminer les phases de manière pertinente en lien avec les autres grands chantiers annuels.

A l'instar de la rénovation du hall d'accueil sportif, prévu sur deux phases (2022 et 2023), d'autres projets de réaménagements majeurs seront phasés : l'extension de la vidéoprotection, la finalisation de l'aire du pumtrack et aire familiale (ajout des toilettes PMR et de la dalle pour le Food truck). Il en sera de même pour la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments communaux à horizon 2023, 2024, 2025 et 2026.

---

<sup>10</sup> PACI : association Plateforme d'initiative locale pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives

Une vision claire sur le projet global permet de véritablement qualifier ces projets et également d'en optimiser le financement. Chaque dossier revêt une dimension et un intérêt supérieur auprès des différentes instances dès lors que celui-ci est exposé dans sa globalité, intégré dans une stratégie d'investissement globale et argumentée. Un projet ancré suscite l'intérêt, rassure et devient plus à même de susciter l'engagement d'un financeur sur divers exercices.

Phaser un projet permet aussi d'amorcer le développement de plusieurs projets de manière simultanée et de percevoir des fonds au fur et à mesure des dépenses.

### **3.1.2. Les autorisations de programmes « projets » (AP/CP)**

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité dont les objectifs sont :

1. Faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
2. Accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
3. Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville ;
4. Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

**Une autorisation de programme (AP)** désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé.

La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

**La collectivité envisage le montage des AP/CP pour les projets structurants.**

## **3.2. Le financement de l'investissement**

Quand une forte volonté de mener de front plusieurs projets structurants se confronte à la capacité d'investissement « quotidienne » d'une collectivité, d'autres leviers doivent être activés pour le développement des infrastructures communales.

A Roquefort-la Bédoule, l'encours de la dette ne fait que diminuer et ne représente que 141 euros par habitants contre 769 euros au niveau national ; ainsi, elle conserve une marge d'investissement notable.

La collectivité aura recours à l'emprunt sur les projets structurants de la nouvelle école élémentaire, la construction de la brasserie, l'aménagement des 4 chemins en locaux commerciaux et en vitrine communale ainsi que la rénovation du stade Baou Redon.

**L'hypothèse d'une hausse des impôts est à l'étude.**

## 4. L'accent sur le développement d'un territoire durable

### 4.1. Premiers pas : trames noires et économies d'énergie

Dans la continuité du plan « chaque geste compte » amorcé par le gouvernement, la collectivité met en place un plan communal de sobriété énergétique, axé sur les bâtiments et l'éclairage public. Ainsi, une « trame noire » composée de plus de 15 actions concrètes a été mise en place sur la commune. Les équipements vieillissants ne permettent pas à ce jour de disposer d'un véritable pilotage

Compte tenu de la dégradation, de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels causées par la lumière artificielle, il apparaît indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : **la Trame noire.**

Durant les cinq prochaines années, les collectivités vont devoir investir des millions d'euros dans la mise en conformité de leurs ouvrages d'éclairage, du fait de la vétusté des installations et des directives européennes.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), 4 millions de points lumineux sur 10 au total ont en effet plus de vingt-cinq ans. Ce pic de rénovation est l'opportunité d'inclure dans la réflexion, les nuisances nocturnes pour la biodiversité, tel que le stipule la loi Biodiversité.

Le dispositif « Plan de sobriété » annoncé par le gouvernement le 6 octobre dernier, vient renforcer le précédent invitant ainsi les collectivités territoriales à réduire l'éclairage public la nuit afin de lutter contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.

La ville de Roquefort-La Bédoule instaure un plan lui permettant d'agir pour l'environnement et la sobriété énergétique en déployant un nouveau paramétrage de ses installations et de sensibilisation aux éco-gestes :

#### **1 - Extinction des mises en lumières des bâtiments et voies publiques**

- Extinction partielle de l'éclairage public, extinction d'une ampoule sur deux pour les candélabres doubles (un arrêté a été pris et un audit technique et financier est à réaliser au préalable compte tenu de l'état du réseau)
- Coupure des lumières du Pumptrack et du complexe sportif de 22h00 à 6h00

#### **2 - Baisse des températures**

- Coupure des radiateurs quand les locaux sont inoccupés (signalétique sur place)
- Réglage fixe de la température des bureaux à 19°-
- Réglage fixe de la température du carrefour jeunes, CML et maternelle à 20°
- Réglage fixe de la température de l'école élémentaire à 21°
- Réglage fixe de la température des locaux sportifs des vestiaires à 19°

### 3 - Valorisation des ressources existantes

- Application d'une seconde vie aux smartphones
- Poursuite de la mise en œuvre du télétravail en fonction des services
- Application du non-renouvellement des écrans tant qu'ils fonctionnent
- Prolongement de la réduction du volume des pages imprimées et de l'impression noir et blanc par défaut
- Utilisation exclusive de papier recyclé

### 4 - Gestes écocitoyens

- Procédure régulière de rappels aux agents des gestes de sobriété énergétique (Éteindre les lumières, vérifier la température des radiateurs)
- Coupure électrique des équipements réseau au départ des agents
- Désignation d'un référent sobriété dans chaque bâtiment
- Limitation de la vitesse des véhicules municipaux (note de service RH)
- Incitation au covoiturage

## 4.2. Perspectives relatives aux bâtiments communaux et à l'éclairage public: deux diagnostics majeurs à établir avant la programmation d'un plan de rénovation pluriannuel

S'adapter au changement climatique et construire nos politiques publiques à travers le prisme de l'énergie est devenu un enjeu majeur dans les collectivités, mais aussi dans nos foyers respectifs. Le gouvernement donne la note : les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre une stratégie de transition écologique à travers un fonctionnement plus résilient, sobre et respectueux de l'environnement.

L'état du réseau de Roquefort-la Bédoule est très endommagé. La mise en œuvre d'un plan sobriété demeure complexe même si de nombreuses mesures sont prises à titre expérimental.

Concernant l'éclairage public, de lourds travaux sont à envisager aux niveaux des câblages et de la voirie afin de mettre aux normes et sécuriser avant d'agir sur une harmonisation de parcs de candélabres intelligents et pilotables. Un diagnostic profond sera donc réalisé en 2023 pour aboutir à un plan de rénovation pluriannuel (Plan Lumière).

Les bâtiments communaux subissent le même sort : un diagnostic sera également prévu en 2023 afin d'échelonner des travaux.

Ces diagnostics permettent d'évaluer les dépenses énergétiques à un instant T et de dégager des pistes de travail afin de prévoir une meilleure gestion de l'énergie ; ils sont par ailleurs indispensables aux différentes instances susceptibles de subventionner les travaux.

## 4.3. Jardins partagés et autres initiatives

La création d'un jardin partagé d'une quinzaine de derrière le centre culturel André Malraux. Impulsé en 20 trimestre 2023.

De nombreuses autres initiatives seront mises en p cabanes à cartons ou de stands d'animations sur le tri sé

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20230119-10-DE

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA